



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Travail et affaires sociales : services extérieurs

Question écrite n° 38981

Texte de la question

M. Michel Destot appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'inquiétude légitime soulevée par les ordonnances sur la sécurité sociale, particulièrement en ce qui concerne la réforme de l'hospitalisation. Ces nouvelles dispositions donnent compétence à des agences régionales de l'hospitalisation pour le suivi de la politique des hôpitaux et cliniques. Cette modification suscite de nombreuses interrogations, autant sur l'évolution de la politique hospitalière, que sur l'avenir de la politique de l'État en matière sanitaire et sociale. Les directeurs de ces agences régionales, nommés en conseil des ministres, auront la maîtrise d'une enveloppe budgétaire « à caractère limitatif », qu'ils répartiront entre les différents hôpitaux. Une meilleure maîtrise des dépenses de santé est une nécessité bien comprise par la plupart des professionnels et des assurés sociaux. Ils manifestent cependant dans le même temps une appréhension légitime face à une démarche qui semble répondre à des objectifs comptables, avant de mentionner les impératifs de santé publique. Dans cette logique, quel sera par exemple l'importance des services hospitaliers des petites villes ? Il existe déjà en Isère des villes où les femmes doivent parcourir plus de quarante kilomètres de routes montagneuses pour accoucher, la maternité de leur ville n'étant pas jugée suffisamment rentable. C'est d'abord la généralisation de cette démarche qui est préoccupante. La création d'agences régionales de l'hospitalisation suscite, de plus, des inquiétudes quant à la politique sanitaire et sociale de l'État. La disparition des missions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales pour tout ce qui touche à l'hospitalisation présente le risque de voir se développer une politique de santé qui soit réduite à celle de l'hôpital. Cette perspective ne pourrait que compromettre les politiques en direction des personnes âgées, des plus démunis, des populations en général pour lesquelles la DDASS, qui a un contact direct avec le terrain, mène des actions importantes en amont de l'hospitalisation. Avec vingt-deux agences régionales de l'hospitalisation, il y a donc une menace de voir se développer en France vingt-deux politiques de santé différentes, éloignées de la réalité quotidienne, et peu tournées vers les problèmes sociaux. Il lui demande donc ce qu'il compte faire pour garantir une politique de l'État ambitieuse et cohérente au niveau national dans le domaine sanitaire et social.

Texte de la réponse

Depuis l'adoption en conseil des ministres et la publication des trois ordonnances relatives à l'hospitalisation publique et privée, à la maîtrise médicalisée des dépenses de soins et à l'organisation de la sécurité sociale, les changements se mettent rapidement en œuvre. Le rôle des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales est renforcé. Dans le domaine de la santé, les ordonnances ont confié aux préfets de région et aux DRASS un rôle majeur en matière de définition, et de mise en œuvre, des priorités de santé au plan régional. Dans le domaine hospitalier, les DRASS et les DDASS sont, à parité avec l'assurance maladie, une composante essentielle des nouvelles agences régionales de l'hospitalisation : le DRASS en est le vice-président de droit, les DDASS participent tous à la commission exécutive de l'agence et les services hospitaliers des directions régionales et départementales concourent aux missions de l'agence. Dans le domaine social, les missions des DDASS et des DRASS sont également renforcées, en lien notamment avec le projet de loi de renforcement de

la cohésion sociale. Enfin, dans le domaine de la protection sociale, les services déconcentrés se voient reconnaître un rôle tout à fait indispensable d'évaluation du fonctionnement des organismes de sécurité sociale mais aussi de leur capacité à atteindre les objectifs définis par les conventions pluriannuelles d'objectifs et de gestion. Dans cet esprit, une circulaire sur les missions des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales sera très prochainement publiée. L'évolution de l'organisation des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales s'inscrit dans le cadre de la démarche de réforme de l'État. Ainsi, sur la base d'un schéma de reorganisation fixé par le Premier ministre, des études de faisabilité conduites par plusieurs préfets sont en cours de réalisation. Ce schéma conforte, en particulier, l'existence des niveaux régionaux et départementaux des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales. Il pose les DDASS en particulier, comme la structure pivot de conduite des politiques sociales au plan départemental, tout en réaffirmant le rôle du niveau régional en matière de santé et en matière de protection sociale. Au vu des résultats de ces études de faisabilité, le Gouvernement procédera en 1997 à des expériences dans plusieurs régions.

Données clés

Auteur : [M. Destot Michel](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38981

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mai 1996, page 2684

Réponse publiée le : 9 décembre 1996, page 6504